



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 2014

Le dix avril deux mille quatorze, à quinze heures vingt, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la direction régionale des affaires culturelles du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 14 mars 2014.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Carole CANETTE ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Josette PHILIPPE

L'Etat :

Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Madame Christine DIACON, représentant Madame la Directrice régionale des affaires culturelles ; Madame Mireille FROMENTAUD, représentant Madame le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Madame Anne-Françoise BLOT ; Monsieur Claude CADET ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Monsieur Alexandre TINSEAU

Les représentants du personnel :

Madame Fanny BARROT

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Jean-François DELAGE ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Isabelle GAUDRON ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Claire LAMBOLEY ; Monsieur Philippe LEROY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESR ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, Culture et Sports à la Région Centre ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission partenariats transversaux, l'image et le livre à la direction de la culture de la Région Centre ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission affaires générales à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 15

- Votants : 20 (dont six pouvoirs)

RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Délibération 16-2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

.../...

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Conformément aux statuts de l'Agence, le conseil d'administration délibère sur les questions relatives aux orientations générales de la politique mise en œuvre par l'agence.

A ce titre, il revient aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le rapport d'activités de la structure pour l'année 2013.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter le rapport d'activités 2013 de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Votants : 20

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

Olivier MENEUX

